



Décision n° 328 BIS / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

**MODIFIE LA DECISION 328/2022 VISEE EN PREFECTURE LE 08/06/2022 POUR CAUSE
D'ERREUR MATERIELLE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- un mandat au profit de la société HIVORY dans le cadre de son activité de déploiement, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Le mandat d'une durée de 18 mois se terminera le 20 octobre 2023.
- une mise à disposition postérieure au mandat de 160 m², pour une durée de 12 ans moyennant 1.200 € net annuels.

Fait à Jonzac,

Le

23 AOUT 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex